

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 20 février 2026

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) : 9

CHARMOT Pascal, ACQUAVIVA Caroline, JANIN Pierrick, BLANCHIN Jacques, DU VERGER Laurence, BRUYERE Renée, DUPONT Christel, BEAL Roselyne, DANIEL Marie-Hélène

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3

BOUVIER Ghislaine, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corinne

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1

HACHANI Yohann

Le secrétariat a été assuré par : Madame Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet a été adressé aux administrateurs le 20 février 2026 ;

Considérant que Madame la Vice-présidente invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOpte** après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du jeudi 18 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 26 février 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Caroline ACQUAVIVA

Vice-Présidente du CCAS de
Tassin la Demi-Lune

Linda TOUKAL

Secrétaire de séance
Directrice du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE L'ACTION SOCIALE
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Mme Caroline ACQUAVIVA, M. Pascal CHARMOT, Mme Marie-Hélène DANEL, Mme Corinne DE LAVISON BERNARD, Mme Christel DUPONT, Mme René BRUYÈRE, M. Pierrick JANNIN, M. Jacques BLANCHIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme Ghislaine BOUVIER donne pouvoir à M. Pascal CHARMOT, Mme Roselyne BEAL donne pouvoir à M. Jacques BLANCHIN.

ABSENTS EXCUSES :

M. Yohann HACHANI, Mme Laurence DU VERGER, Mme Miriam WIATR.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S du jeudi 16 octobre 2025 .	3
2. Décision modificative n°2 - budget annexe EHPA Beauséjour Présentation du rapport par M. CHARMOT.....	3
3. Admissions en non-valeur 2025 - budget annexe EHPA Beauséjour	4
4. évolutions organisationnelles des services du CCAS et de la Ville.	6
5. Tableau des effectifs des emplois permanents.....	7
6. Protection Sociale Complémentaire - Mise en place des nouvelles conventions de participation en santé et prévoyance - participation employeur à compter du 1 ^{er} janvier 2026	8
7. Renouvellement de la convention avec le Comité des œuvres sociales (MASCOT)	11
8. Ajustement du règlement de la commission d'admission petite enfance	12
9. Renouvellement de l'adhésion à l'association "La Métropole aidante"	15
10. Convention service de médiation de la consommation - Résidence Autonomie Beauséjour	16

La séance est ouverte à 19 heures 05 sous la présidence de M. Pascal CHARMOT.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons pouvoir démarrer la séance du Conseil d'administration du CCAS qui s'avère être le dernier de la mandature. Il n'est pas prévu qu'il y en ait un autre d'ici les élections du mois de mars, à moins qu'une actualité particulière nous y contraigne.

M. LE PRÉSIDENT procède à l'appel.

Nous sommes en nombre suffisant pour avoir le quorum et tenir cette session du Conseil d'administration.

Nous avons le plaisir d'avoir avec nous Mme TOUKAL qui supervise le bon déroulement de ce Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions de responsable de direction du CCAS.

M. le Directeur Général ayant demandé à être excusé pour différentes raisons, il n'assiste pas à cette réunion.

Nous avons quelques points à l'ordre du jour et un horaire assez contraint par différents événements de cette fin de journée ou début de soirée. Pour ma part, il faut que je vous quitte au plus tard à 20 heures et je crois que je ne suis pas le seul à avoir des contingences de fin de journée.

Nous allons essayer de passer tous les éléments qui nécessitent un vote, comme nous aurons le quorum pour tout voter.

En principe, nous avons le quorum à l'ouverture et nous sommes censés l'avoir tout le long, mais, par respect des formes, il vaut mieux qu'on ait le quorum jusqu'à la fin.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S du jeudi 16 octobre 2025
--

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

Le compte rendu du Conseil d'administration du C.C.A.S du jeudi 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Décision modificative n°2 - budget annexe EHPA Beauséjour Présentation du rapport par M. CHARMOT.

Présentation du rapport par M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT.- La décision arrive en fin d'année comme cela peut être le cas assez souvent. Ce sont des décisions ou des ajustements de la voiture balai. On arrive à la fin et on regarde s'il y a quelques ajustements à faire pour que tous les comptes budgétaires soient bien

alignés et conformes à ceux qui vont être présentés le moment venu par le trésorier public.

Nous avons une légère modification du budget annexe de BeauSéjour à vous proposer, qui représente tout de même 100 000 €, principalement liée au prix de l'énergie avec une déflation des prix de l'énergie qui avait été constatée mais pas autant que nous l'avions anticipé ou escompté dans le cadre de notre contrat de fourniture d'énergie avec le SYGERLy. Il nous faut donc réabonder puisque, la consommation ayant été faite, il faut bien payer la facture. Cela représente l'essentiel du montant de cette décision modificative.

En revanche, nous avons quelques recettes supplémentaires du restaurant de la résidence par plus de fréquentation. C'est le côté positif en termes de finance.

Et, ce qui peut arriver, et qui représente là une situation un peu inhabituelle, ce sont des recettes en non-valeur, c'est-à-dire des recouvrements de créances que nous n'avons pas pu réaliser malgré un certain nombre d'actions.

Nous les mettons en non-valeur, c'est-à-dire que nous les déclarons sans suite. Nous les passons en pertes et profits.

Il y en a pour à peu près 8 500 € sur un montant de près de 24 000 € qui nous a été présenté par le Trésor Public, c'est-à-dire de l'argent que le trésorier n'a pas pu faire rentrer. Mais nous avons demandé à ce qu'il poursuive les procédures parce qu'il n'y a pas de raison à ce stade d'accepter ce montant de 24 000 € en pertes et profits. Donc, pour l'instant, nous validons 8 500 €.

Enfin, nous avons quelques dépenses d'ordre, des écritures en plus ou en moins comptablement qui ne génèrent pas de sortie d'argent, des écritures administratives réglementaires en investissement. Il s'agit d'un amortissement de la subvention qui nous est accordée par la CARSAT de 14 000 €. Pendant dix ans nous amortissons 1/10^e de cette subvention dans les écritures comptables.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 et de donner pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Admissions en non-valeur 2025 - budget annexe EHPA Beauséjour

Présentations du rapport par M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce rapport vous demande d'accepter la mise en non-valeur des 8 498,35 €.

On rappelle que le montant total aujourd'hui en souffrance dans les comptes de la trésorerie est de 24 135,74 €.

Ce sont principalement des dettes de loyer non payées de personnes décédées. Il y avait des arriérés de loyers non payés et nous poursuivons encore les démarches pour obtenir le paiement dans le cadre des successions, de la comptabilité habituelle quand il y a des créances et des dettes.

M. BLANCHIN.- Combien pouvons-nous récupérer, en général ?

M. LE PRÉSIDENT.- On ne sait pas. Cela peut durer deux à trois ans. En général, la trésorerie, au bout de trois ans, jette l'éponge parce que cela coûte plus cher en procédure que l'argent que nous allons récupérer.

Nous n'en sommes pas encore là mais nous nous en approchons. Pour l'instant, nous continuons de demander à ce que la Trésorerie mette en œuvre les moyens pour récupérer cette somme.

M. BLANCHIN.- Est-ce que cette somme augmente chaque année ou reste stable ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non, c'est un état des lieux qui est terminé en 2024. Nous sommes en 2025, cela fait déjà un an que nous demandons à obtenir ces sommes-là.

Elles ont été arrêtées à un moment donné. Il peut y en avoir des nouvelles qui arrivent, mais cela fera l'objet d'un autre document si en 2025 ou 2026 on s'aperçoit qu'il y a quelques impayés de fin d'année. Des procédures seront enclenchées par le Trésor Public et s'il n'y arrive pas, il nous le dira, mais on sera sur le budget de l'année prochaine, pas sur le budget 2025.

Y a-t-il des questions ?

Mme DANEL.- Sur le tableau que vous nous donnez, on voit qu'il y a des personnes qui n'ont pas payé parce qu'elles sont décédées. Après, cela part dans la succession. Mais il y a aussi une personne qui n'a pas payé pendant des mois et des mois. Est-ce qu'il arrive souvent qu'il y ait des gens qui ne payent pas ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non, c'est très exceptionnel.

Mme DANEL.- Quel recours a-t-on ? C'est compliqué.

M. LE PRÉSIDENT.- On a le recours avec la famille. Mais, parfois, la famille est loin. Elle n'est pas seulement loin géographiquement, elle est aussi loin en termes de responsabilité et de prise en compte de ses devoirs et obligations.

Donc, on n'a pas de réponse. Cela traîne et, *in fine*, on n'y arrive pas.

Heureusement, ce n'est pas très souvent. Mais, en l'espèce, cela peut faire des montants assez rapidement. Si vous avez un loyer de 700 € qui n'est pas payé pendant quatre mois, vous êtes pratiquement à 3 000 €.

Et pour la résidence, il est vrai que cela a un impact car le budget de la résidence n'est pas très important. Il est à peine équilibré et il est financé pas les loyers principalement. Donc, si les loyers ne rentrent pas, forcément, c'est la recette principale qui est amoindrie et qu'on ne peut pas compenser par autre chose. Il n'y a pas des recettes autres qui viendraient compenser la perte. Ce sont vraiment des pertes sèches.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. évolutions organisationnelles des services du CCAS et de la Ville.

Présentation du rapport par M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons réorganisé les directions principales de la collectivité et nous avons voulu mettre en avant une logique d'entrée par guichet du parcours de l'administré et de l'utilisateur pour plus de clarté, plus d'efficacité.

Pour cela, et en réponse en termes de parcours de l'utilisateur et du bénéficiaire d'un service ou qui a besoin d'interroger un service, nous avons réorganisé la collectivité et nous avons également pris en compte certaines préconisations qui nous ont été mentionnées par la Chambre Régionale des Comptes de clarifier certains *process* ou certaines organisations.

Ainsi, nous avons décidé de rattacher à la collectivité Ville, sachant qu'il y a juridiquement une collectivité qui est le CCAS, qui est une collectivité en tant que telle avec son budget, sa gestion, donc nous rattachons à la collectivité Ville trois domaines d'action qui jusqu'à maintenant étaient dans le périmètre du CCAS mais qui étaient un peu une exception par rapport à ce qu'il se pratique en général dans les CCAS en termes de missions principales dévolues au CCAS.

Ces missions, pour nous, sont la Petite Enfance, la Maison des Familles et la Convention Territoriale Globale, c'est-à-dire la convention qui est une convention-cadre de mission et d'action qui nous relie à la Caisse d'Allocations Familiales en termes de projets, en termes d'actions et qui nous permet aussi de recevoir des financements de la CAF.

Pour la Petite Enfance, il s'agit des crèches municipales, en particulier.

Pour la Convention Territoriale Globale, nous avons un agent financé en partie par la CAF pour superviser la mise en œuvre de cette convention signée pour un certain nombre d'années avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Nous transférons donc ces trois champs d'activité sur le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2026.

Cela nous permet aussi de faire quelques ajustements dans l'organisation pour améliorer le parcours des usagers.

Et tout cela n'a pas d'incidence sur la situation administrative des agents. C'est neutre sur le plan financier pour les agents. Ils ont leur rémunération, leur grade, leur emploi. Ils changent de hiérarchie, mais ils restent détenteurs de tous leurs droits.

Il y a eu un avis favorable du Comité Technique par rapport à cette évolution. Il vous est donc demandé d'accepter qu'on supprime les services Petite Enfance, Maison des Familles et Convention Territoriale Globale des missions du CCAS pour que ces missions soient transférées à la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Y a-t-il des questions ou des observations sachant que cela a été voté au Conseil municipal hier soir puisqu'il a fallu aussi demander au Conseil municipal son accord pour accueillir les missions ?

Ici, c'est pour les sortir du périmètre du CCAS et, hier, nous avons voté pour les accueillir dans le périmètre de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Tableau des effectifs des emplois permanents

Présentation du rapport par M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT.- Il nous faut mettre à jour le tableau des effectifs. Les emplois vont sortir du tableau des effectifs du CCAS pour être mis dans le tableau des effectifs de la Ville.

Nous allons transférer différents emplois :

- Filière administrative : 2 postes d'attachés et 2 postes de rédacteurs
- Filière technique : 4 postes d'adjoints techniques
- Filière sociale : 15 postes d'agents sociaux et 7 postes d'éducateurs de jeunes enfants
- Filière médico-sociale : 1 poste de Puéricultrice et 15 postes d'Auxiliaires de Puériculture

Ainsi, 46 emplois permanents sont retirés du tableau des effectifs du CCAS et transférés sur le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces ajustements sont intégrés au tableau des effectifs 2026 du CCAS joint au présent rapport.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ces tableaux en pièce jointe, précision faite que le tableau des effectifs est un tableau qui identifie les postes créés et ce qu'on appelle les postes pourvus.

En général, nous avons plus de postes créés que de postes pourvus. Cela nous permet, lorsqu'il y a des mouvements de personnel ou à travailler sur des promotions, d'avoir le poste créé disponible pour y mettre l'agent à un moment donné qui va bénéficier de ce poste. Parce que si nous ne l'avons pas, forcément, il faut passer ici en conseil pour vous demander de créer le poste pour y mettre un agent.

Donc, nous avons toujours plus de postes créés que de postes pourvus. C'est un outil de gestion. Ce n'est pas qu'il y ait des postes non pourvus ou des agents qui auraient quitté la collectivité ou qu'il y aurait moins d'agents que nécessaire, c'est simplement un outil de gestion des ressources humaines.

Mais il est toujours important de le redire parce que nous voyons dans les tableaux un écart entre les postes créés et les postes pourvus.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Protection Sociale Complémentaire - Mise en place des nouvelles conventions de participation en santé et prévoyance - participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026
--

Présentation du rapport par M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est un sujet qui est un peu nouveau, qui a une antériorité, mais qui est un peu nouveau dans sa forme et dans son contenu, c'est la Protection Sociale Complémentaire avec la mise en place de nouvelles conventions de participation financière de la Ville au titre des couvertures santé et prévoyance pour le personnel et ce à compter du 1^{er} janvier 2026. La loi a évolué et demande désormais que les collectivités mettent en place obligatoirement un régime de prévoyance et une complémentaire santé. C'est ce que nous faisons.

Nous ne l'avons pas fait de nous-mêmes, mais nous avons demandé au centre de gestion qui a, lui, une compétence générale sur le département du Rhône, donc qui est capable d'aller négocier des contrats avec plus d'aisance que chaque ville ne pourrait le faire pour trouver une société d'assurance qui va l'assurer pour 14 personnes, pour 28 ou pour 50. Là, le centre de gestion a une capacité à négocier des contrats parce qu'il sait que, derrière, les collectivités qui sont adhérentes au centre de gestion vont adhérer aux contrats que le centre de gestion aura négociés avec une société d'assurance.

C'est donc comme cela que nous avons procédé. Le contrat nous a été proposé. Nous l'avons retenu. Nous l'avons, bien sûr, aussi proposé au personnel.

Mme DANEL.- Avant, les agents étaient obligés de souscrire une assurance personnelle, une mutuelle ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

Mme DANEL.- Le privé était obligé de le faire, mais pas le public ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui. Vous savez, l'État ne donne pas toujours l'exemple. Je ne dis pas les collectivités territoriales parce que c'est une décision prise par l'État et qui par parallélisme des formes vient aussi en obligation aux collectivités locales. Dans tous domaines des ressources humaines c'est souvent l'État qui décide de certaines politiques et après, ces politiques ayant été décidées pour la fonction publique d'État, elles doivent s'appliquer pour des fonctions publiques territoriales.

C'est réglementaire, c'est maintenant légal, donc nous le mettons en place parce que nous avons l'obligation de le faire.

Ce contrat prévoit deux choses. Il prévoit une garantie santé, un contrat de mutuelle avec une adhésion facultative. Cela reste toujours facultatif. L'agent n'est pas obligé.

Et il prévoit une prévoyance qui, elle, est obligatoire. L'agent a un taux de cotisation à la prévoyance. Il pourra choisir d'être un peu mieux couvert s'il choisit de payer une cotisation un peu plus importante, pas beaucoup plus, mais un peu plus que la cotisation de base. Pour autant, il aura une couverture bien meilleure puisque, désormais, avec cette garantie 90 % du traitement net va lui être compensé en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Pour la Ville, cela se traduit par une charge financière, une participation pour chaque salarié.

Pour la participation prévoyance, jusqu'ici nous avons une participation forfaitaire. C'était dans le contrat de travail, dans le cadre des compléments de salaire pour intéresser le salarié à candidater à la Ville de Tassin la Demi-Lune. On lui finançait 10 € sur un contrat de prévoyance. Il prenait un contrat de prévoyance, il savait qu'on lui payait 10 € par mois.

Désormais, en accord avec les représentants du personnel, nous allons être à 18 €.

Et sur la complémentaire santé, avant, il n'y avait pas d'obligation de mettre en place la complémentaire santé. Donc, les agents s'assuraient soit par leur conjoint, soit par d'autres façons, par eux-mêmes. Mais parfois par le conjoint car si l'entreprise du conjoint a une complémentaire obligatoire, de fait, la famille est déjà cotisante.

La Ville propose toutefois cette mutuelle qui va être au montant statutaire obligatoire de 15 €. Si l'agent choisit de prendre la mutuelle municipale, il aura une participation de 15 € versée par la Ville, charge à lui de voir si cela lui convient ou pas par rapport au coût de la mutuelle, selon les catégories de couverture.

J'ai essayé d'être le plus simple possible pour vous présenter le dispositif, sachant qu'il est obligatoire, mais facultatif pour le choix du salarié de la collectivité d'adhérer ou de ne pas adhérer, sauf à la prévoyance, mais pour la mutuelle cela peut être facultatif.

La participation est au tarif réglementaire de 15 € pour la mutuelle. En revanche, pour la prévoyance, on a mieux financé puisqu'on est passé de 10 à 18 € sachant que le montant obligatoire prévu est de 7 € sur la prévoyance. On passe à 18 parce qu'on pense que cela peut correspondre au besoin et représenter un intérêt pour améliorer la couverture salariale du salarié lorsqu'il est confronté à des absences de longue durée, au moins de trois mois, voire plus, qui sont des absences pour lesquelles jusqu'à maintenant la perte de salaire pouvait être assez conséquente puisque passé trois mois, en général, on se retrouvait à moitié de rémunération. Là, jusqu'à trois mois, ce sera mieux couvert et même au-delà.

Y a-t-il des questions ? (*Non.*)

On vous demande :

D'approuver la convention d'adhésion qui lie le CCAS et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, et ainsi d'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base de prévoyance, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

D'adhérer, avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation portée par le CDG69 :

o pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

o pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- D'un montant forfaitaire mensuel de 15 € par agent qui adhèrera au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « santé » ;

- D'un montant forfaitaire mensuel par agent de 18 € par agent qui adhèrera au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance ».

D'approuver le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 200 € (santé + prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches. (Strate 1 à 30 agents)

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Hier, au Conseil municipal nous avons voté la même chose pour le personnel rattaché à la Ville.

7. Renouvellement de la convention avec le Comité des œuvres sociales (MASCOT)

Présentation du rapport par M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT.- Chaque année, nous revotons notre contrat avec le Comité des œuvres sociales, avec une différence cette année qui est que, comme nous avons moins d'agents au CCAS, la cotisation reste la même, le pourcentage de 0,94 est le même, mais forcément d'une masse salariale qui va être un peu plus faible puisqu'il y a moins de personnels au CCAS.

En revanche, toujours à 0,91 de taux de cotisation, la collectivité donne plus au Comité des œuvres sociales pour les agents de la ville en valeur absolue pour financer les œuvres sociales du personnel de la collectivité. Mais, au total, la somme est la même. Simplement, on en enlève une partie au CCAS puisque les agents sont partis sur la Ville et on transfère l'équivalent de cette manne financière sur le budget de la ville.

Tout cela rentre dans la caisse de MASCOT comme c'était le cas auparavant, simplement, c'est géré différemment en interne. La comptabilité est modifiée par le fait de ce transfert d'agents entre le CCAS et la Ville.

On rappelle les moyens humains donnés au Comité des œuvres sociales. Chacun des quatre membres du bureau continue de disposer de 4 heures par trimestre pour gérer le comité, les relations avec les agents, les bénéficiaires des prestations, soit un volume de 16 heures trimestrielles.

Il y a aussi des heures de permanence. Les agents peuvent se rendre à la permanence du comité d'entreprise pour discuter, avoir des renseignements, traiter une situation individuelle. Cela ne change pas.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Ajustement du règlement de la commission d'admission petite enfance

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Je vais réexpliquer comment cela se passe avant l'inscription dans cette commission.

Vous êtes une famille. Vous avez un enfant de - 3 ans. Vous recherchez un mode d'accueil. Vous vous adressez au Tassin Info famille qui est notre guichet unique d'information et d'orientation qui va vous renseigner sur l'ensemble des modes d'accueil de la commune. Cela peut être une de nos crèches collectives municipales, mais cela peut être aussi une assistante maternelle, garde à domicile ou microcrèche.

À l'issue de ce rendez-vous à Tassin Info Famille, si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une crèche, vous récupérez un dossier de préinscription. Ensuite, le dossier passe en commission d'admission que nous instruisons. Quand je dis "nous", c'est le service Petite Enfance, les animatrices du Tassin Info Famille et je suis également avec elles, je les accompagne.

Le service Petite Enfance a la charge de ces quatre commissions d'admission puisqu'il y en a quatre dans l'année, une en mars, une en mai qui est la plus importante pour les entrées du mois de septembre, une en septembre et une en décembre.

Jusqu'à présent, ne pouvaient s'inscrire que les familles qui habitaient Tassin la Demi-Lune. Aujourd'hui, nous avons fait le choix d'élargir aux familles qui travaillent sur le territoire et aux familles extérieures, d'une part, pour renforcer l'attractivité sur la commune et, d'autre part, pour soutenir les besoins des actifs qui travaillent sur notre territoire.

Aujourd'hui, on connaît une situation où nos crèches ne sont pas à 100 % pleines. Il y a une baisse de la natalité. Nous avons un contexte national qui fait que moins d'enfants naissent et donc moins d'enfants dans les crèches par la suite, même s'il demeure une forte attractivité des familles pour l'Ouest Lyonnais et notamment Tassin la Demi-Lune.

Nous avons aussi une baisse du nombre de nos assistantes maternelles. Nous en avons 72 en activité aujourd'hui. Un tiers a plus de 55 ans et va partir à la retraite d'ici les années qui viennent.

Nous avons aussi des projets de construction de nouveaux logements en cours.

Donc, plusieurs paramètres font que nous ne sommes pas inquiets mais que nous devons regarder ce qu'il se passe.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut s'adapter à l'aspect conjoncturel du moment. Structurellement, nous ne sommes pas inquiets. D'abord, nous avons une belle offre et il faut la garder, même s'il peut y avoir des aléas de

conjoncture avec une baisse de fréquentation due à la baisse de natalité, etc. Pour autant, il faut garder l'attractivité par la qualité de cette offre et c'est important, c'est ce qui distingue la Ville de Tassin la Demi-Lune d'autres communes en termes de qualité et de complémentarité de l'offre. Mais il faut aussi être conscient de l'intérêt que nous avons à faire en sorte que nos équipements soient mieux remplis malgré ce contexte.

Et pour les remplir mieux, puisque nous savons qu'il y a quand même de la demande mais que nous avons des critères qui ne nous permettent pas d'accepter des personnes, il faut lever un peu ces contraintes réglementaires par le règlement des modalités de préinscription en disant que même une personne qui n'est pas tassilunoise peut faire un dossier. En revanche, il sera examiné selon la grille de critères de tous les autres, selon les mêmes règles, les mêmes logiques.

Et je me doute que ces personnes seront d'une commune proche comme Francheville, Craponne, Lyon 5^e.

Si les critères correspondent et sont remplis, nous pourrions accueillir ces familles, ce qui nous permettra d'être toujours en capacité d'avoir une attractivité et une meilleure situation financière de nos crèches sachant que comme tout est encadré par la CAF, les tarifs, les volumes horaires et que c'est aussi financé dans les aides de la CAF en fonction d'un volume horaire facturé, moins nous facturons, moins nous sommes aidés.

Donc, c'est dommage, si nous avons des demandes et des opportunités de ne pas ouvrir à des personnes qui pourraient venir parce que leurs besoins sont là, parce qu'elles travaillent sur la commune, qu'il faut aider à garder leurs enfants.

Nous faisons en sorte que nos règles de préinscription identifient le cas non tassilunois et que le non-Tassilunois puisse déposer un dossier.

Mme ACQUAVIVA.- Sachant que les dossiers de ces familles-là seront instruits après ceux des familles tassilunoises. Les familles tassilunoises restent prioritaires. S'il y a des places vacantes, nous étudierons dans un second temps ces dossiers-là.

M. BLANCHIN.- Cette levée des dérogations au niveau de la Petite Enfance va-t-elle avoir une conséquence sur une levée des dérogations dans les écoles primaires ? Dans la mesure où on donne une habitude, est-ce que les gens ne vont pas nous dire plus tard : vous avez accepté pour les enfants pour les crèches, pourquoi pas après ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ils peuvent le faire, mais ce n'est pas prévu.

Mme ACQUAVIVA.- Nous les préviendrons bien en amont que c'est uniquement sur le secteur de la Petite Enfance et uniquement en crèche.

(Départ de Mme DUPONT à 19 h 43.)

À titre d'exemple, Craponne et Francheville ouvrent déjà aux familles extérieures.

En ce sens, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la modification du règlement de la commission d'admission petite enfance, et notamment de son article 4, et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme DANEL.- Je crois que la CAF exigeait un taux de 85 % pour donner ces subventions ?

Mme ACQUAVIVA.- C'était un taux d'occupation de 80 % qu'elle a ensuite baissé à 70 % et je crois que maintenant avec la nouvelle réglementation ce type de taux n'est plus demandé.

M. LE PRÉSIDENT.- On est plutôt sur une logique de nombre d'heures facturées.

Mme ACQUAVIVA.- Effectivement, il y a la Prestation de Service Unique (PSU) qui est versée. C'est un financement par heure par enfant sur la base des heures facturées aux familles. Cela existe toujours.

Et il y a ce qu'on appelle les bonus territoires qui sont un financement par berceau.

M. LE PRÉSIDENT.- Le taux d'occupation reste un indicateur de suivi qui est important et c'est important aussi pour l'équilibre global économique des structures. Avoir la capacité par rapport au taux d'occupation permet aux équipes de réfléchir.

Mme DANEL.- Et de voir quelle est la rentabilité.

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce qu'on maintient l'offre, est-ce qu'on la développe, est-ce qu'on la diminue ?

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il faut agir sur tel type d'offre, tel créneau horaire ?

En plus, ce contexte de diminution du taux d'occupation avec la baisse de la natalité est général. C'est un indicateur économiquement sérieux à prendre en compte, à toujours intégrer dans notre réflexion et notre stratégie. Mais ce n'est pas le critère déterminant par rapport au financement CAF.

Je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Renouveaulement de l'adhésion à l'association "La Métropole aidante"

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Nous avians passé ce rapport l'année dernière. Nous vous redemandons le renouvellement de l'adhésion à cette association.

Pour rappel, cette association est un collectif qui sert de guichet unique pour les aidants et les proches aidants sur le territoire lyonnais élargi. On compte plus de 165 000 aidants.

Ce collectif va recenser et rendre accessible la grande variété de dispositifs de solutions de service pour soutenir les aidants. C'est un facilitateur pour les aidants qui sont parfois perdus, qui ne savent pas où chercher pour trouver de l'aide, quelles solutions existent, comment y accéder. "La Métropole aidante" va pouvoir les aider et les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé en fonction de leur profil et de leurs besoins. Chaque aidant est différent.

L'aidant va accéder à ces services de trois façons, via l'accueil physique à Lyon, un numéro ou un site web avec le moteur de recherche.

Pourquoi conventionnons-nous ? Pour favoriser le travail partenarial puisque nos services d'accueil du CCAS et à la Maison des Familles orientent vers ce guichet unique. Donc, nous jouons notre rôle de prévention et de repérage de ce public vulnérable. Et parce que les actions que nous menons sur la ville sont référencées, valorisées et rendues visibles auprès de ces aidants.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans le réseau.

Mme ACQUAVIVA.- Tout à fait, dans le réseau. Et la Maison des Familles bénéficie d'une fiche service, donc nous sommes visibles. C'est un agenda en ligne.

Je voulais vous les donner à titre d'information, mais je crois que vous les avez.

Nous avans à la Maison des Familles plusieurs ateliers.

Nous avans la halte-relais France Alzheimer et maladies apparentées qui propose des temps de convivialité et d'échange entre les personnes malades et leurs proches.

Nous avans des ateliers mémoires France Alzheimer et maladies apparentées.

Nous avans des ateliers de sophrologie pour les aidants ou les ex-aidants.

Et nous avons une médiatrice familiale qui reçoit en rendez-vous individuel pour intervenir dans la relation aidant/aidé qui, parfois, peut être complexe.

Ces ateliers et cette médiatrice sont référencés dans cet outil en ligne.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de renouveler l'adhésion annuelle à l'association « La Métropole Aidante » d'un montant de 100 € pour l'année 2026 comme pour 2025.
- d'approuver la convention annexée au présent rapport.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**10. Convention service de médiation de la consommation -
Résidence Autonomie BeauSéjour**

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

M. LE PRÉSIDENT.- Mme ACQUAVIVA va terminer avec ce point. Nous ne parlerons pas du bilan de la Maison des Familles car Mme BOURGOIN, notre directrice, devait s'en charger, mais comme nous avons une histoire de quorum nous ne présenterons pas le bilan. Nous le ferons plus tard, dans de meilleures conditions.

Mme ACQUAVIVA.- Possiblement, Mme TOUKAL va m'aider sur ce point.

La médiation de la consommation est un procédé extrajudiciaire qui permet de régler un litige à l'amiable entre le consommateur, qui est notre résident de BeauSéjour, et le professionnel, qui est la résidence.

À la résidence, nous avons des services payants d'hébergement, de restauration et d'autres prestations de type blanchisserie.

Mme TOUKAL.- La téléassistance, le stationnement, etc.

Mme ACQUAVIVA.- C'est une obligation que de conventionner et de garantir l'accès à la médiation sous peine de sanctions administratives.

Nous vous proposons que la résidence conventionne avec le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C).

J'indique que la saisine peut se faire pour le consommateur lorsqu'il a tenté des réclamations écrites auprès de professionnels qui sont restées soit sans solution, soit sans réponse.

Le résident ne paie pas ce service-là, c'est la résidence qui finance le dispositif.

M. LE PRÉSIDENT.- L'adhésion annuelle est de 48 €. Il y a un coût de 36 € par dossier traité et de 84 € pour une médiation en présentiel ou visioconférence. Cela, c'est ce que paie la résidence au prestataire lorsqu'il y a des situations qui déclenchent le processus de médiation.

Qu'il y ait des dossiers ou qu'il n'y en ait pas, on paie l'adhésion à 48 €, puis à chaque médiation il y a un tarif selon la nature du dossier et comment il est traité, que ce soit à distance ou en présentiel.

La convention est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Comme Mme ACQUAVIVA l'a indiqué, c'est hors procédure judiciaire ou contentieuse. Nous sommes là avant un éventuel contentieux pour trouver tous les moyens d'arriver à une solution consensuelle ou à un compromis, quelque chose qui fait accord entre les parties. Mais si cela ne marche pas, le résident pourrait décider d'enclencher une action judiciaire pour contester, par exemple, une cotisation ou un tarif. Ce sont tous les litiges du domaine de la consommation qu'on peut trouver dans notre vie courante.

Là, c'est la même chose, mais avant d'arriver au stade d'un éventuel contentieux nous avons l'obligation de créer les conditions de cette médiation et c'est à la charge de la collectivité de le proposer et de le rendre accessible aux résidents.

M. BLANCHIN.- C'est une obligation ?

M. LE PRÉSIDENT.- Oui.

M. BLANCHIN.- Et c'est tout nouveau ? Avant, comment se réglaient ces litiges ?

M. LE PRÉSIDENT.- De la même façon, mais nous étions le médiateur. On était juge et partie. Ce n'était pas forcément l'idéal.

Mme TOUKAL.- Là, c'est un tiers qui est impartial. Médiateur de la consommation, c'est vraiment un métier.

C'est un moyen pour nous de décaler le problème vers un tiers et de ne pas être confronté.

Pour vous rassurer, j'ai fait l'historique, nous n'avons jamais eu de réclamation sur la résidence. C'est une couverture purement légale, mais dans les faits il n'y a pas de litige ou de réclamation. C'est plutôt de la satisfaction, en général.

Mme ACQUAVIVA.- En ce sens, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention de médiation de la

consommation conclue avec le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, permettant à la Résidence BeauSéjour de se conformer à ses obligations légales et de garantir un recours effectif aux usagers.

La convention est jointe au présent rapport pour approbation.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Nous avons ainsi terminé l'ordre du jour de ce Conseil d'administration, le dernier du mandat.

J'en profite pour vous dire tout le plaisir que nous avons eu à nous retrouver ici dans cette configuration et à bénéficier à la fois de votre attention, de votre implication et de la qualité de nos échanges qui ont toujours été sereins, avisés et portés par la bonne connaissance et la clarté de nos actions et de nos missions et pour apporter les meilleures réponses possible à nos bénéficiaires de façon générale, que ce soit des usagers, des familles, des résidents, des personnes quelles qu'elles soient, en attente de service, que ce soit petite enfance ou autres.

Cela a toujours été un travail particulièrement sérieux, bienveillant et efficace parce qu'il faut quand même que le résultat soit là. Il faut être efficace.

Je voulais vraiment vous remercier.

Et pour l'avenir, nous verrons bien. Il y aura toujours un CCAS après les élections, rassurez-vous. On aura encore peut-être besoin de vous, on ne sait jamais. Ne perdez pas contact.

Peut-être y a-t-il des dates à revoir en termes de commission permanente ?

Mme ACQUAVIVA.- Nous avons calé une réunion le 16 janvier 2026. C'est toujours bon.

Il faudrait peut-être en caler une sur le mois de février.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons essayer dans le mois de janvier de nous retrouver non pas dans le cadre d'une instance réglementaire, mais entre membres du Conseil d'administration pour partager le verre de l'amitié, de la nouvelle année, etc. Il faudra trouver une date qui nous conviendra à tous. Comme cela, nous partagerons un moment convivial entre nous tous.

Mme ACQUAVIVA.- Pour la commission permanente de février, nous notons le 27 février 2026 avec Mme DANIEL et M. JANNIN.

M. LE PRÉSIDENT.- Et nous notons le mercredi 28 janvier 2026 pour partager un verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 heures.